

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GOADV

Société anonyme au capital de 257.409,28 €
Siège social : 12 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
498 124 445 RCS PARIS

AVIS DE REUNION

Mmes et MM. les actionnaires sont avisés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Autorisation à donner au Conseil pour la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports,
- Lecture du rapport du Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif de la Société,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- Approbation d'apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social par apport en nature et émission consécutive de 2.532.390 actions ordinaires nouvelles, conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées,
- Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil pour la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à dix-huit euros (18 €), hors frais et commissions étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, notamment par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à l'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement des actions de la Société ou de toute opération portant sur les capitaux propres de la Société, le prix indiqué ci-avant sera ajusté en conséquence,

décide que le montant maximum qui pourra être utilisé par le Conseil d'administration pour réaliser ces achats d'actions est plafonné à un montant global de 5.000.000 €,

décide que ces acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites existantes dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- aux fins de les conserver et de les céder ultérieurement ou de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- à des fins de gestion patrimoniale et financière,
- en vue de leur annulation dans le respect de la réglementation applicable, et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la sixième résolution ci-après,
- en vue de la mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers,

précise que les actions pourront également être annulées dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois dans les conditions prévues par la sixième résolution ci-après,

décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente,

décide que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire,

fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente.

DEUXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation d'apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux apports, ainsi que des documents à destination des apporteurs (prospectus, note d'apport) décrivant les modalités de l'apport à la Société des actions de la société Leguide.com par ses actionnaires,

après avoir rappelé que :

- la Société a initié une offre publique mixte portant sur la totalité des actions existantes de la société Leguide.com non détenues directement ou indirectement par la Société (soit 2.952.181 actions ordinaires), et également les actions qui seraient émises et apportées à l'offre sur exercice de toute valeur mobilière donnant accès au capital (soit 86.687 actions ordinaires), à savoir un nombre total maximum de 3.038.868 actions ordinaires Leguide.com (ci-après l'« **Offre** »),
- il est offert aux actionnaires de Leguide.com la possibilité d'échanger les actions Leguide.com qu'ils détiennent contre des actions GoAdv à créer, selon une parité de 5 actions GoAdv assorties d'une soulte de 45 euros pour 6 actions Leguide.com,
- l'Offre a été émise sous la condition suspensive que l'assemblée générale de la Société autorise l'émission des actions GoAdv rémunérant l'Offre,
- l'Offre n'est assortie d'aucun seuil de réussite,
- la Société s'est réservée le droit de renoncer à l'Offre (i) dans un délai de dix jours de négociation suivant l'annonce d'une offre ou d'une surenchère concurrente, (ii) si l'Offre devient sans objet, ou (iii) si Leguide.com, en raison des mesures qu'elle prendrait, voyait sa consistance modifiée (en ce compris, notamment, en cas d'émission d'actions (autres que résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs

d'entreprise attribués à des salariés ou dirigeants de Leguide.com préalablement au dépôt de l'Offre) ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès à son capital, de distribution en numéraire et/ou en titres et/ou de rachat d'actions pendant l'Offre),

— en cas de renonciation à l'Offre par GoAdv, un communiqué sera diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet, et les actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs titulaires (en principe dans les deux jours de bourse suivant l'annonce de la renonciation) sans qu'aucun intérêt ni indemnité ne leur soit dû,

après avoir pris acte de ce que l'apport est rémunéré selon la parité suivante : pour l'apport de 6 actions Leguide.com, il sera attribué, en rémunération de l'apport, à l'apporteur, 5 actions GoAdv assorties d'une soulte en numéraire de 45 euros,

approuve les termes des documents d'apport dans toutes leurs dispositions ainsi l'évaluation des apports fixé à un montant de global de 46.160.404,92 euros, ainsi que le montant de la rémunération afférente à ces apports.

QUATRIEME RESOLUTION (*Augmentation du capital social par apport en nature et émission consécutive de 2.532.390 actions ordinaires nouvelles, conditions et modalités de l'émission*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

en conséquence de la résolution qui précède, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire chargé de vérifier la situation active et passive de la Société en application de l'article L.225-131 du Code de commerce,

après avoir pris acte de ce l'apport est rémunéré pour partie par une soulte de 45 euros pour 6 actions Leguide.com apportées, soit un montant de 22.791.510 euros,

décide, conformément aux articles L. 225-127 à L. 225-149-3 du Code de commerce, en rémunération des actions Leguide.com apportées dans le cadre de l'Offre initiée par la Société, d'augmenter le capital social d'un montant de cent un mille deux cent quatre vingt quinze euros et soixante centimes (101.295,60€), par émission de 2.532.390 actions ordinaires nouvelles de 0,04 euro de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires de la société Leguide.com en rémunération de leurs apports en nature tel qu'approuvé à la troisième résolution ci-avant.

La différence entre d'une part, la valeur nette des apports (soit 46.160.404,92 euros) diminuée de la partie de l'apport donnant lieu au versement d'une soulte (soit 22.791.510 euros), à savoir un montant de 23.368.894,94 euros, et d'autre part, la valeur nominale des actions attribuées en rémunération des apports (soit 101.295,60 euros), à savoir une somme de 23.267.599,32 euros, constitue la prime d'apport. Cette prime d'apport est inscrite au passif du bilan sur un compte intitulé « prime d'apport », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la Société.

En conséquence, le montant cumulé de l'augmentation de capital et de la prime d'apport s'élève à 23.368.894,92 euros.

Décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions nouvelles au profit des actionnaires de la société Leguide.com ayant apporté leurs actions Leguide.com à la Société dans le cadre de l'Offre,

Décide que ces actions seront attribuées à chacun des actionnaires de la société Leguide.com ayant apporté leurs actions à l'Offre proportionnellement au nombre d'actions apportées par quotité de 6,

Décide que les actions nouvelles seront, dès leur règlement livraison, entièrement assimilées aux actions anciennes, qu'elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et seront en outre, négociables sur le marché Alternext d'Euronext Paris,

Autorise le Conseil d'administration à :

- imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'augmentation de capital ;
- prélever, le cas échéant, les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la nouvelle réserve légale.

CINQUIEME RESOLUTION (*Modification corrélative des statuts*)

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital en nature objet des résolutions précédentes, et

décide de compléter l'article 6 « Formation du capital » et de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts comme suit :

Il est ajouté à la fin de l'article 6 « Formation du capital », un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

[...]

Par décision en date du 9 avril 2009, l'assemblée générale mixte a approuvé l'apport à la Société de 3.038.868 actions de la société Leguide.com et a décidé, en rémunération de cette apport, d'augmenter le capital en nature d'une somme de 101.295,60 euros assortie d'une prime d'apport de 23.267.599,32 euros, par émission de 2.632.390 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro, ayant pour effet de porter le capital social de 257.409,28 euros à 359.704,88 euros. »

Le premier paragraphe de l'article 7 « Capital social » est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois cent cinquante neuf mille sept cent quatre euros et quatre vingt huit centimes (359.704,88 €). Il est divisé en huit millions neuf cent soixante sept mille six cent vingt deux (8.967.622) actions d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune, intégralement souscrites et libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, à réduire le capital social par voie d'annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre de la délégation objet de la première résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires,

fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

SEPTIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

En application de l'article R. 225-71 du Code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est pas lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Le droit de participer à l'assemblée générale, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale, est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Des formulaires de vote par procuration et des formulaires de vote par correspondance ainsi que leurs annexes sont à votre disposition au siège social.

Votre demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la Société six jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires, dûment remplis, sont parvenus au siège social de la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Les lieu, heure et date de cette réunion seront précisés dans l'avis de convocation qui sera diffusé et et publié conformément à la loi.

Le Conseil d'administration

0901043